

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2011

**PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET
DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Lefrand, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

à l'amendement n° 55 de M. Prél

à l'ARTICLE 6

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel visant à reprendre la formulation figurant dans tout le projet de loi d' « établissement mentionné à l'article L. 3222-1 ».